

Délibération N° 2025-28

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 avril 2025,
sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du service commun de la formation continue de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration du 29 octobre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la modification de la composition du Conseil consultatif de la formation continue

Article 1 : Le Conseil d'Administration donne un avis favorable aux modifications de la composition du Conseil consultatif de la formation continue ainsi qu'il suit :

- Au titre des représentants des UFR (3 à 5 membres) :
 - Magali ROBELET au titre de l'UFR ASSP (en remplacement de M. Bruno MILLY)
 - Romain MARIE au titre de l'IETL (en remplacement d'Alain BOUILLOUX)
- Au titre des représentants des partenaires extérieurs, professionnels ou institutionnels intervenant dans la formation continue (1 à 3 membres) :
 - Ajout d'un siège au bénéfice de la Métropole de Lyon, en sus des sièges de l'association nationale des DRH (ANDRH) et de la Région AURA

Article 2 : La composition consolidée du conseil consultatif de la formation continue, est annexée à la présente délibération et donnera lieu à un arrêté de la Présidente de l'Université.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 28 avril 2025